Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 41 (1912)

Heft: 12

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La « Landsgemeinde » glaronnaise. — Bulletin bibliographique. — Feuilleton : Marcienne de Flüe. — Variété. — Causerie médicale. — Corbeille à ouvrage. — Recettes utiles. — Cuisine. — Bons mots. — S'adresser à l'administration : Imp. H. Butty de Cie, Estavayer.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — *Collège Saint-Michel.* — On annonce que les élèves du Collège Saint-Michel feront, au nombre de 800, une course dans la région du Léman, le 18 juin. Ils arriveront de Fribourg par Palézieux et Châtel, descendront à pied à Montreux, feront le tour du lac, et repartiront par trains spéciaux par Vevey-St-Légier-Châtel.

— La première représentation de l'Opéra *Le Chevalier maudit* a eu lieu à Fribourg le dimanche 2 juin. Elle a eu un succès complet. Les décors et les costumes étaient très beaux; le nombreux public a beaucoup admiré le ballet, qui a été exécuté avec une grande élégance de mouvements. A la fin du premier acte, l'un des acteurs a adressé un délicat compliment aux deux auteurs de la partition, les Pères Dr A. Benziger et F. Huber du monastère d'Engelberg, qui assistaient à la représentation et qui ont été très applaudis. La représentation du vendredi après midi a été réservée aux élèves du Collège et de l'Ecole Normale. La dernière représentation a eu lieu le dimanche 9 juin. On sait que le mérite de la mise en œuvre de cet opéra revient en grande partie à M. Joseph Bovet, professeur de musique au Collège et à l'Ecole Normale, le sympathique auteur de *Nos Chansons*, dont le zèle, le dévoûment et le remarquable talent sont de plus en plus appréciés du public.

— L'Université est fréquentée pendant le semestre d'été 1912 par 601 étudiants immatriculés; au semestre d'hiver 1911-12, il y en avait 605. Nous donnons ci-après le détail des chiffres, en ajoutant chaque fois entre parenthèses les chiffres correspondants du semestre d'hiver 1911-12.

Voici d'abord la répartition des étudiants par Facultés : Faculté de Théologie, 243 (240); Faculté de Droit, 115 (128); Faculté des Lettres, 123 (115); Faculté des Sciences, 120 (122).

Au point de vue de la nationalité, nous comptons 173 (179) Suisses, 121 (112) Allemands de l'Empire, 93 (92) Polonais et Lithuaniens de Russie, 46 (48) Français, 36 (39) Bulgares,

24 (24) Autrichiens, 16 (18) Américains des Etats-Unis, 16 (20) Italiens, 16 (16) Hongrois, 10 (6) Luxembourgeois, 16 (16) Anglais et Irlandais, 9 (9) Portugais, 7 (7) Espagnols, 6 (7) ressortissants de la Turquie, 1 (1) Grec, 1 (1) Serbe, 1 (1) Belge, 1 (1) Brésilien.

Les différents cantons suisses sont représentés de la manière suivante : Fribourg 56, Saint-Gall 21, Lucerne 17, Valais 14, Grisons 10, Tessin 9, Argovie 8, Berne, Schwyz, Soleure, chacun 7, Thurgovie 4, Bâle, Neuchâtel, Vaud et Zoug, chacun 2, Glaris, Nidwald, Uri et Zurich, chacun 1. Appenzell, Schaffhouse et Genève ne sont pas représentés.

— *Un cours fédéral de gymnastique pédagogique.* — Un cours de perfectionnement pour maîtres et maîtresses de la Suisse romande aura lieu cette année à Fribourg du 15 au 27 juillet sous la direction de MM. E. Hartmann, professeur à Lausanne et L. Galley, professeur à Fribourg. Les maîtres et maîtresses enseignant la gymnastique peuvent y participer ; de même les personnes qui se préparent à l'enseignement de cette branche et possèdent les aptitudes nécessaires. Le département militaire fédéral accorde aux participants une indemnité journalière de 3 fr., plus 2 fr. par nuit à ceux qui sont obligés de loger hors de leur domicile et le remboursement des frais de déplacement en 3me classe. Les demandes d'inscription doivent être adressées jusqu'au 10 juin à M. E. Hartmann, maître de gymnastique, avenue d'Ouchy, 42, Lausanne.

Vaud. — Le rapport de la commission du conseil communal de Lausanne à laquelle avait été renvoyé le préavis municipal relatif à la création d'une caisse de retraite spéciale pour le personnel enseignant primaire, vient de paraître. On se souvient que ce préavis avait pour objet de mettre ce personnel au bénéfice de la situation dont bénéficient déjà les employés et ouvriers de la commune.

Le rapporteur est M. L. Emery. Il conclut, sauf quelques légères modifications rédactionnelles, à la ratification des propositions de la municipalité.

Le maximum de la retraite à laquelle pourront atteindre, selon ces propositions, les instituteurs primaires, sera de 1,050 fr., soit 150 fr. de plus qu'actuellement.

Pour les institutrices, le maximum sera de 945 fr. au lieu de 720 fr. à l'heure qu'il est.

Les maîtresses d'école enfantine, n'ayant droit avant 1907 à aucune pension de l'Etat, la commune les obligea, à la

création de la caisse de retraite des employés communaux, à s'affilier à cette caisse. De ce fait, elles ont droit à une retraite maxima de 630 fr. Depuis 1908, le canton accorde aux institutrices frœbéliennes une retraite maxima de 480 fr. La municipalité, dans le nouveau projet, garantit le maintien du maximum à 630 fr.

La caisse de retraite sera alimentée par des retenues sur le traitement et par un subside communal. La charge pour le budget de la commune ne sera de ce fait que de 3,220 fr. 70 par an.

La ratification par l'Etat sera nécessaire pour que le projet entre en vigueur, mais elle est d'ores et déjà certaine.

France. — Un gamin de 13 ans, Firmin Licardiès, habitant Maurs (Cantal), qui avait lu dans les journaux les récits des exploits de la bande tragique, décida d'imiter Bonnot. Il s'arma d'une hache, puis d'un fusil, prit des cartouches, du plomb et de la poudre, des bourres et des douilles pour fabriquer d'autres cartouches et se barricada dans sa chambre en criant : « Il faudra qu'on me dynamite, comme Bonnot ! » Les gendarmes ayant cerné la maison, il tira sur eux. Par une lucarne, il put s'échapper et gagner un bois où il se cacha. Après de longues recherches, on le découvrit dans un fourré, pendant qu'il faisait des cartouches. Il a été mis à la disposition du parquet d'Aurillac.

— *Projets de groupement dans l'enseignement libre.* — 1° Il y a d'abord un projet d'*Union des Associations de l'Enseignement libre,* régies par la loi du 1er juillet 1901.

L'initiative a été prise par l'Association lyonnaise, des démarches ont été faites, depuis plusieurs mois, auprès des associations intéressées, et de nombreuses adhésions envoyées à Lyon. Les deux associations diocésaines de Paris, notamment, ont adhéré.

Cette Union, tout en respectant l'autonomie et l'initiative des associations locales, est destinée à rendre à ces groupements, d'abord à la cause de l'Enseignement libre en général, ensuite les plus grands avantages tant au point de vue moral et pédagogique, qu'au point de vue de la défense des intérêts professionnels et économiques du personnel enseignant.

2° Vient ensuite le projet d'*une Fédération des Sociétés de secours mutuels des membres de l'Enseignement libre,* en vue de faire bénéficier ces Sociétés des avantages de l'article 8 de la loi du 1er avril 1898. L'initiative en a été prise par la *Mutuelle-Union.* Cette Fédération aurait pour but premier

de renforcer l'action des mutualités prises isolément, et de garantir les mutualistes contre les risques résultant des mutations : la mise en subsistance, la réassurance en cas de maladie, la constitution de retraites convenables, peuvent être facilement et avantageusement obtenues par une vaste union de sociétés de secours mutuels. Un but secondaire du projet serait la création d'une « Caisse autonome et professionnelle de retraites » pour la combinaison des lois du 1er avril 1898 et 5 avril 1910. Les avantages d'une telle organisation sont nombreux; signalons seulement la facilité de grouper le nombre d'adhérents requis par les règlements si nécessaires pour le fonctionnement normal et durable de la Caisse; et la possibilité, tout en laissant aux intéressés la gérance de leurs fonds, de participer aux allocations et majorations de l'Etat et de servir la retraite aux mutualistes et aux non-mutualistes membres de la corporation.

3° Il y a quelques semaines, diverses personnalités appartenant à l'Enseignement libre se réunirent à Paris, en vue de jeter les bases d'un groupement général destiné à constituer une *Caisse autonome des retraites* sur la base de la loi du 5 avril 1910 et à servir les retraites à tous les membres de l'Enseignement libre de France, à quelque groupe qu'ils appartinssent ou même s'ils n'appartenaient à aucun groupe.

Ce projet a séduit, dès l'abord, parce qu'il offre une occasion de rapprochement entre des groupes que les exigences légales tenaient jusqu'ici distants; par ailleurs, il paraît, sur certains points, faire double emploi avec le projet de « Fédération des sociétés de secours mutuels ». C'est seulement après une entente entre les auteurs de ces projets respectifs qu'une action définitive pourra être tentée. (*L'Ecole.*)

PENSÉE

On ne fait son bonheur qu'en s'occupant de celui des autres. BERNARDIN DE ST-PIERRE.

* * *

L'adversité qui abat les âmes faibles grandit les âmes fortes. DE SÉGUR.